

Motion des élus de la montagne

32^e congrès – Saint-Dié-des-Vosges / Gérardmer - 14 octobre 2016

POUR UNE VRAIE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Rappelant que le Président de la République a annoncé, lors du congrès des maires en juin dernier, le report de la réforme de la DGF du bloc communal à janvier 2018,

Estimant que la baisse de la DGF, certes moins importante que prévue cette année pour le bloc communal (- 1 milliard d'€), tend à affaiblir les collectivités, la perte cumulée s'élevant depuis 2014 à – 27 Milliards d'€, toutes strates confondues,

Rappelant que l'article 14 du projet de loi de finances pour 2017 prévoit d'élargir l'assiette des variables d'ajustement servant notamment au financement de la progression de la péréquation verticale au sein de la DGF aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),

Considérant que l'effort de redressement des finances publiques demandé aux collectivités locales doit être modulé en fonction des capacités des collectivités,

S'inquiétant que le nouveau maillage territorial résultant des fusions de communes et des nouvelles intercommunalités se traduise par la perte pour de nombreux territoires du classement en zones de revitalisation rurale,

Rappelant que, dans ce contexte, les communes rurales de montagne, notamment celles qui assument une fonction de centralité, se trouvent particulièrement pénalisées, dans la mesure où les surcoûts qu'elles doivent surmonter tels que le chauffage des bâtiments publics ou le déneigement ne sont pas pris en compte à leur juste mesure,

Insistant sur l'urgence qu'engendre une telle situation à court terme, de nombreux bourgs-centre de montagne se trouvant aujourd'hui menacés du retrait imminent de leur école, de leur(s) commerce(s), de leurs services, annonçant une désertification irrémédiable.

L'Association nationale des élus de la montagne demande :

- Une prise en compte de la spécificité de la montagne au sein de la DGF à travers des critères de répartition incontestables comme l'altitude, la superficie, la longueur de voirie et l'importance des ouvrages d'art,
- L'abondement de la part de la DGF relative à la ruralité au regard des contraintes particulières des communes de montagne,
- La rémunération des territoires à haute valeur environnementale avec la création d'un concours particulier au sein de la DGF,

- La sanctuarisation des dotations pour les communes classées en ZRR à travers le maintien du niveau de la DGF,
- La prise en compte dans la détermination des ressources et contributions du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) du niveau d'investissement élevé dans les collectivités support de station de sports d'hiver et de la présence de travailleurs transfrontaliers dans certaines communes notamment,
- L'affectation d'une part de l'enveloppe budgétaire des agences de l'eau en direction des projets prévus pour les collectivités de montagne au nom de la solidarité de l'aval vers l'amont,
- Le réexamen des principes fondateurs du financement de la péréquation verticale pour ne pas aboutir à une « péréquation inversée » où les collectivités les plus défavorisées contribuent à la solidarité nationale : le retrait des FDTP communes défavorisées et des CRTP de l'assiette des variables d'ajustement servant notamment au financement de la péréquation verticale,
- de veiller dans l'organisation des dotations de l'Etat aux collectivités à la juste et exacte compensation des surcoûts spécifiques à la montagne sur la base de réalités constantes telles que le chauffage des bâtiments publics ou l'entretien notamment hivernal de la voirie,
- de contribuer à la mise en place auprès de chaque comité de massif de centres de ressources destinés à consigner les outils de développement rural les plus adaptés et de les promouvoir auprès des acteurs des territoires ruraux de montagne.